

Eau

Le projet de barrage écrêteur de crues, au Veudre (1993)

Le dispositif en projet est un lamineur de crues pour faire en sorte que la conjonction des débits de la Loire et de l'Allier ne dépasse pas 6000 m³ par seconde, seuil au-delà duquel sont redoutés des dommages en Val de Loire, entre Orléans et Tours.

A cet effet, un barrage serait élevé un peu en amont du Veudre, d'une hauteur de 15 mètres sur environ 900 mètres de long. La capacité de retenue est d'environ 140 000 000 de mètres cubes. Le champ d'inondation serait fait sentir en amont jusqu'au pont de Villeneuve-sur-Allier. Le mur de barrage serait réalisé avec les alluvions du lit de l'Allier.

Le barrage serait ouvert et par conséquent vide en temps ordinaire. Face à une crue, il laisserait passer tout le débit supportable à l'aval, et seul le débit excédentaire remplirait la retenue, pendant les quelques heures que dure la pointe de crue. L'eau est en principe à déstocker dans les jours qui accompagnent la décrue.

Bien que momentané, l'effet inondant resterait néanmoins important pour nombre de propriétés foncières sur l'emprise de la retenue située dans le département de la Nièvre, pour une partie de la rive droite, et dans le département de l'Allier pour le reste.

Le coût d'un tel ouvrage se situe aux alentours de milliards de francs lourds, compte tenu des expropriations nécessaires et des aménagements connexes comme la modification d'une partie du réseau routier inondable. Le financement serait supporté à 50% par les collectivités locales adhérentes à l'Etablissement Public d'Aménagement de la Loire et de ses Affluents (E.P.A.L.A.), c'est-à-dire les grandes villes du Val de Loire et d'Allier, les régions et départements riverains.

Les grandes crues de 1846, 1856, et 1866 (8000 mètres cubes par seconde) ont été prises en référence par l'E.P.A.L.A. pour calculer l'efficacité des barrages (celui de Villerest, construit sur la Loire en amont de Roanne et celui du Veudre en projet). Celui du Veudre diminuerait, pour sa part, le débit de crues à 1000 m³ par seconde, ce qui représente une diminution de 30 à 40 cm sur une montée des eaux de l'ordre de 6 à 7 mètres à Orléans.

Si on prend pour référence la crue de novembre 1790, estimée à 7000 mètres cubes par seconde pour l'Allier (au pont Rêgemortes, le niveau atteignait le sommet des arches), l'écrêtement de 1000 m³ par seconde au Veudre donne un débit résultant de 6000 m³ par seconde, à cumuler avec celui de la Loire qui, en de pareilles circonstances, est également en crue, même après laminage à Villerest. Dans ce cas, le seuil des 6000 m³ par seconde est largement dépassé et le val de Loire n'est pas protégé.

En 1790, la ville de Moulins a été épargnée du pire par son dispositif de levées, édifié au 18^{ème} siècle par Monsieur de Rêgemortes, et le serait encore mieux aujourd'hui après la levée effectuée entre les ponts, côté Moulins.

Notons qu'un réseau d'alerte aux crues permet d'avertir la population deux à trois jours à l'avance.

D'après le Ministère de l'Environnement, l'aménagement du fleuve ne doit servir qu'à corriger ces comportements extrêmes. Dans la pratique l'E.P.A.L.A., promoteur de cet aménagement (sous l'impulsion de son Président, le Maire de Tours), doit obtenir un consensus local. Or, pour lui donner ce consensus, les

agriculteurs de l'aval demandent à être protégés de toutes formes de crue ; ceux de l'Allier demandent une compensation sous forme d'un endiguement de la rivière en amont dans tout le département ; le Cher réclame pour sa part un prélèvement d'eau pour irriguer la Champagne Berrichonne : c'est le projet « Berry-Allier »

L'effet prévisible du barrage du Veudre sur l'environnement :

Outre le chantier, la ponction sur les alluvions, la création d'un seuil (obstacle aux migrations aquatiques comme au pont-barrage de Vichy), le coût, l'inondation périodique d'un territoire et de son occupation humaine, il faut noter l'impact le moins apparent mais le plus important à attendre sur les zones fluviales de l'aval d'ici 20 ou 30 ans.

S'il n'est pas efficace pour les crues extrêmes, le barrage va néanmoins supprimer les crues moyennes, nécessaire à la bonne santé du fleuve. Il conduira de ce fait au rétrécissement des zones inondables de l'aval. Ces dernières vont succomber à la pression d'une colonisation qui devra se protéger de l'érosion et des déplacements des méandres qui sont des phénomènes constants, même en basses eaux, avec des conséquences paysagères, biologiques et hydrologiques déjà mentionnées au titre des fixations de berges.

La régulation des débits engendre paradoxalement des étiages plus sévères en aval et l'altération de l'effet tampon des zones inondables sur les crues (effet qui sera bien utile le jour où la grande crue glissera par-dessus le barrage).

Pour conclure

La protection contre les crues extrêmes n'est pas assurée. Mais on peut envisager le renforcement ou la multiplication des barrages en y mettant le prix.

Efficace ou non, l'écrêtement des crues est porteur d'inconvénients majeurs. Il faut donc choisir : ou bien on met de l'argent pour libérer les zones inondables et renforcer les levées existantes, ou bien on met dans les barrages et on consacre l'occupation et la perte des zones inondables.

A efficacité équivalente pour pallier les sinistres des crues, mieux vaut choisir la solution qui épargne l'environnement fluvial (remarquable et reconnu comme tel à l'échelle européenne). A nous de le défendre.

Il importe, pour cela, que la population soit mieux informée à propos des aménagements de la rivière, et qu'elle puisse trouver une voix pour s'exprimer.

Le Comité Loire Vivante est spécialement préposé à cela, avec l'appui du Fond Mondial pour la Nature (W.W.F. France) et de France Nature Environnement, la fédération française des Sociétés de protection de la Nature, qui ont inscrit la préservation des systèmes fluviaux dans leurs objectifs prioritaires.

Christian Guinard & Jean-Christophe Grossetete
Naturallier 49 – Juin Juillet Août 1993